

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 21 mars 2024

<b>Date de la convocation</b>
15.03.2024
<b>Date d'affichage</b>
15.03.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mars à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

**Présents :** M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lissette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme PEREIRA Jocelyne.

A été nommé secrétaire de séance : M. GIRAT Martin

Délibération n° 2024.030

Objet de la délibération

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2024

Considérant le tableau suivant portant répartition de l'enveloppe budgétaire aux associations prévue dans le cadre du budget primitif 2024 et la proposition faite au Conseil municipal de valider celui-ci et d'autoriser le versement comme présenté ci-dessous :

	NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Montant attribué en 2023	Montant Sollicité 2024	Montant proposé 2024
<i>Associations de la Vie Sociale</i>	Aller Plus Haut	100.00 €	100.00 €	100.00 €
	ADMR	3 235.00 €	3 400.00 €	3 235.00 €
	Le Club du Mercredi	800.00 €	1 000.00 €	800.00 €
	Club du 3ème âge - Carrefour de l'amitié	200.00 €	200.00 €	200.00 €
	ANACR		100.00 €	100.00 €
	Amicale des pompiers		1 000.00 €	500.00 €
<i>Associations évènementiels</i>	Stekip		5 081.00 €	2 500.00 €

<i>Associations Culturelles</i>	Harmonie municipale de Samoëns	400.00 €	700.00 €	700.00 €
	Chorale de Samoëns	400.00 €	400.00 €	200.00 €
	MJC Taninges	870.00 €	960.00 €	960.00 €
	Criou Livres	300.00 €	600.00 €	600.00 €
	Radio Giffre		700.00 €	700.00 €
	Jumoriec		15 000.00 €	7 500.00 €
<i>Associations Patrimoniales</i>	Association Amis des Sentiers	1 850.00 €	1 850.00 €	1 850.00 €
	Association des élèves, anciens élèves et amis de Mélan	500.00 €	-	-
	Les amis de la ferme du Clos Parchet	400.00 €	800.00 €	200.00 €
	Groupement de louvererie de Haute Savoie		100.00 €	100.00 €
		34 000.00 €	34 000.00 €	34 000.00 €
	Ski Club - MORILLON (Pôle France) (Stages)	Pas de sélectionnés cette année	0.00 €	Pas de sélectionnés cette année
	AS de Samoëns	-	150.00 €	150.00 €
	Haut Giffre Football Club	1 200.00 €	1 200.00 €	1 200.00 €
	Société de Pêche du Haut-Giffre	950.00 €	800.00 €	800.00 €
	Samoëns Team Telemark	1 000.00 €	1 500.00 €	1 000.00 €
<i>Associations Sportives</i>	Association J.S.P Samoëns	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
	Athlétic Club du Grand Massif	600.00 €	700.00 €	700.00 €
	Taninges Accro Gym (TAG)	150.00 €	200.00 €	200.00 €
	Hockey Club de Samoëns	200.00 €	200.00 €	200.00 €
	Entente nordique du Haut Giffre	250.00 €	250.00 €	250.00 €
	Club nautique du Haut Giffre	300.00 €	300.00 €	300.00 €
	Gliss'ice	500.00 €	500.00 €	500.00 €
	MontParet	250.00 €	500.00 €	250.00 €
	Haut-Giffre Loisirs	100.00 €	100.00 €	100.00 €
	Club VTT Naturide	250.00 €	250.00 €	250.00 €
	Samoëns Trail Evènement Ultra Trail du Haut Giffre	1 500.00 €	1 500.00 €	1 000.00 €
	Tennis Club de Verchaix-Morillon	1 150.00 €	6 200.00 €	2 000.00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>57 560.00 €</b>	<b>81 641.00 €</b>	<b>64 145.00 €</b>	

Considérant qu'il est rappelé que depuis la loi n°2021-1109 du 24 août 2021, toute association qui sollicite une subvention publique se doit de signer un contrat d'engagement républicain par lequel elle s'engage à respecter :

- Les lois de la République
- La liberté de conscience

- La liberté des membres de l'association
- L'égalité et la non-discrimination
- La fraternité et la prévention de la violence
- La dignité de la personne humaine
- Les symboles de la République

Considérant ainsi que chaque association bénéficiant d'une subvention attribuée par le Conseil Municipal de Morillon devra signer le contrat d'engagement républicain en vertu des dispositions légales et réglementaires ;

*Considérant l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales lequel interdit la participation au vote des conseillers municipaux intéressés sur le sujet, pour l'application duquel il est décidé que le vote des subventions aux associations soit organisé par groupe d'associations, afin d'assurer le quorum malgré le retrait des conseillers municipaux intéressés membres d'associations subventionnées ;*

*Aussi,*

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu l'avis de la commission « Vie associative, évènementiel, loisirs et sports » du 18 janvier 2024 ;

En premier lieu, le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'attribution et le versement des subventions aux associations suivantes pour l'année 2024 :

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Montant 2024
Aller Plus Haut	100 €
ADMR	3 235 €
Club du 3 <sup>ème</sup> âge – Carrefour de l'amitié	200 €
ANACR	100 €
STEKIP	2 500 €
Radio Giffre	700 €
Harmonie municipale de Samoëns	700 €
Chorale de Samoëns	200 €
MJC Taninges	960 €
Criou Livres	600 €
Les amis de la ferme du Clos Parchet	200 €
Groupement de l'ouvèterie de la Haute-Savoie	100 €
A.S. de Samoëns	150 €
Haut Giffre Football Club	1 200 €

Société de Pêche du Haut-Giffre	800 €
Samoëns Team Telemark	1 000 €
Association J.S.P. de Samoëns	1 000 €
Hockey club de Samoëns	200 €
Entente nordique du Haut Giffre	250 €
Club nautique du Haut Giffre	300 €
MontParet	250 €
Haut-Giffre Loisirs	100 €
Club VTT Naturide	250 €
Samoëns Team Trail Ultra Trail du Haut Giffre	1 000 €

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

En second lieu, le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'attribution et le versement des subventions aux associations suivantes pour l'année 2024 :

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Montant 2024
Le Club du Mercredi	800 €

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ AVEC 11 VOIX POUR (MME JOCELYNE PEREIRA, CONSEILLÈRE MUNICIPALE INTERESSÉE, NE PREND PAS PART AU VOTE)**

En troisième lieu, le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'attribution et le versement des subventions aux associations suivantes pour l'année 2024 :

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Montant 2024
Amicale des pompiers	500 €
Taninges Accro Gym (TAG)	200 €

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ AVEC 10 VOIX POUR (MME STÉPHANIE BOSSE ET MME MARIE DUNOYER, CONSEILLÈRES MUNICIPALES INTERESSÉES, NE PRENNENT PAS PART AU VOTE)**

En quatrième lieu, le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'attribution et le versement des subventions aux associations suivantes pour l'année 2024 :

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Montant 2024
JUMORIEC	7 500 €
Association Amis des sentiers	1 850 €
Ski club de Morillon	34 000 €
Tennis club de Verchaix- Morillon	2 000 €

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ AVEC 7 VOIX POUR (M. SIMON BEERENS-BETTEX, MME STÉPHANIE BOSSE, M. BERTRAND VUILLE, MME MARIE DUNOYER ET M. GILLES SÉRAPHIN, CONSEILLERS MUNICIPAUX INTERESSÉS, NE PRENNENT PAS PART AU VOTE)**

En cinquième lieu, le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'attribution et le versement des subventions aux associations suivantes pour l'année 2024 :

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Montant 2024
Athlétic club du Grand Massif	700 €
Gliss'ice	500 €

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ AVEC 10 VOIX POUR (M. MARTIN GIRAT ET M. JÉRÉMIE BOUVET, CONSEILLERS MUNICIPAUX INTERESSÉS, NE PRENNENT PAS PART AU VOTE)**

En sixième lieu, le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré :

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget principal 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires et à effectuer toutes les démarches nécessaires dans le cadre de cette délibération ;

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Le Maire



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.